



SALON DES  
MÉTIER D'ART  
DU QUÉBEC

# Guide de participation 2019

## Dates et heures d'ouverture

Du Vendredi 6 décembre au dimanche 22 décembre (17 jours)

1<sup>e</sup> partie du 6 décembre au 15 décembre (10 jours)

2<sup>e</sup> partie du 16 décembre au 22 décembre (7 jours)

**Lundi au samedi 11h à 21h / Dimanche de 11 h à 18 h**

## Lieu

Place Bonaventure, Hall d'exposition Ouest

800, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1K6 Canada

## L'événement en bref

Le Salon des métiers d'art du Québec (SMAQ), organisme sans but lucratif fondé en 1955 est produit par le Conseil des métiers d'art du Québec. Considéré **la plus importante exposition-vente en métiers d'art professionnels au Canada**, le Salon a pour mission de diffuser les œuvres des artisans professionnels en leur donnant une vitrine auprès du public.

Le sondage réalisé en 2017 par la firme MCE Conseil révèle :

- 59 % des visiteurs proviennent de l'île de Montréal dont 85 % se rendent au Salon pour acheter,
- 75 % sont femmes et 38 % des visiteurs sont âgés entre 21 et 44 ans,
- 40 % font des achats métiers d'art uniquement au Salon,
- 180 \$ est la valeur moyenne dépensée par les visiteurs et 12 M\$ est le chiffre de ventes au détail.

## Produits « signés métiers d'art »

Les produits exposés au Salon des métiers d'art de Montréal (SMAQ) sont des créations des artisans professionnels et se distinguent de tout autre produit disponible sur le marché grâce à leur originalité et leur qualité de réalisation. Ces produits sont certifiés « signés métiers d'art » via un processus de sélection réalisé par des experts du CMAQ. Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ne sont pas admissibles.

## Demande de participation et décision

La demande de participation au Salon doit être accompagnée d'un dépôt de 400 \$ pour la location d'un stand, de 300 \$ pour la location d'un loft et de 250 \$ pour la location d'un espace fin de semaine.

Seules les demandes formulées par des artisans ayant acquitté tous les soldes antérieurs dus aux salons des métiers d'art, aux boutiques des métiers d'art et au Conseil des métiers d'art sont admissibles à la sélection.

Les demandes sont soumises à l'approbation des organisateurs de l'événement qui détiennent l'autorité quant à la décision finale. La sélection des exposants se fait en fonction de certains critères tels que : la conformité administrative, le financement de l'événement, la variété des produits exposés, la superficie disponible, le nombre d'avis de non-conformité reçus et le respect des règlements de l'événement.

La décision est communiquée par écrit dans les 40 jours ouvrables suivant l'étude de la demande. Celle-ci est finale et sans appel. Si le salon est complet au moment de la réception de la demande de participation, celle-ci sera inscrite sur une liste d'attente.

Si la candidature est acceptée, le dépôt sera encaissé et déduit des frais de location après l'émission de la facture. Il n'est ni remboursable ni transférable à d'autres éditions du salon ou à d'autres événements soutenus par le CMAQ.

Une fois la demande acceptée, la participation au salon est garantie pour la location d'un espace qui correspond à la superficie indiquée sur la demande de participation ou pour une superficie plus grande. En cas de diminution de l'espace réservé, le prix sera calculé en fonction de la superficie inscrite sur la demande de participation.

Le salon des métiers d'art se réserve le droit de modifier les espaces alloués. L'espace attribué est réservé seulement si le contrat est signé et les paiements effectués selon l'échéancier (un seul retard/report de paiement peut causer la perte de l'espace).

Il est interdit de sous-louer un espace. Une vérification des dimensions sera effectuée et tout espace supplémentaire utilisé entraînera des coûts additionnels de 25%.

## **Précisions sur les produits qui peuvent être exposés au Salon**

---

Des règles précises régissent les différents types de produits exposés au salon.

### **Produits « signés métiers d'art »**

---

Les produits exposés à Plein Art Québec sont des créations des artisans professionnels et se distinguent de tout autre produit disponible sur le marché grâce à leur originalité et leur qualité de réalisation. Ces produits sont certifiés « signés métiers d'art » via un processus réalisé par des experts du CMAQ. Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ne sont pas admissibles.

### **Production régulière**

---

La production régulière est celle inscrite dans le contrat de l'exposant. Tout autre produit qui ne fait pas partie de la production régulière doit être approuvé préalablement.

### **Produits complémentaires**

---

Les produits complémentaires servent à l'utilisation adéquate des produits « signés métiers d'art » (ex. des produits de nettoyage pour des chaussures ou pour différents objets utilitaires en bois, encres pour plumes, semelles, etc). Ces produits accompagnent toujours des produits métiers d'art.

### **Produits dérivés**

---

Les produits dérivés sont des reproductions des créations originales, réalisées sur papier y inclus les laminés. Il s'agit principalement de cartes de souhait, signets, objets promotionnels. Ils ne peuvent pas dépasser 20 % de la surface et du volume des objets exposés.

### **Produits agro-alimentaires**

---

Les produits agro-alimentaires sont réalisés à base de recettes originales. Aucun objet manufacturé qui, par sa nature, pourrait faire partie de la production régulière d'un exposant du secteur des métiers d'art ne peut accompagner des produits agroalimentaires (verres, carafes, bols, huiliers, tasses, assiettes, cuillères, boîtes décoratives, ustensiles de cuisine, planches à découper, tabliers, nappes, napperons, linge à vaisselle, etc.).

### **Produits cosmétiques**

---

Les produits cosmétiques : crèmes, lotions, baumes, huiles à massage, huiles essentielles, huiles aromatisées, savons liquides, etc ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de participation au Salon.

### **Produits savons**

---

Seuls les savons obtenus par des techniques traditionnelles de saponification à froid sont admis au Salon.

Dû à l'odeur prononcée des savons qui peut provoquer des symptômes d'allergies et des problèmes respiratoires et digestifs aux exposants et aux visiteurs, les savons sont exposés et vendus dans un emballage protecteur en papier, carton ou plastique couvrant au complet le savon. Une quantité de maximum 5 % de la surface et du volume exposés pourrait être exposée non-emballée à titre de démonstrateur. Le non-respect des règlements représente un élément qui sera pris en compte lors de la sélection de l'exposant à une prochaine édition de l'événement.

---

## **Normes exigées au niveau du comportement**

---

Aucun comportement agressif, intimidant, violent, coléreux ou irrespectueux de la part de l'exposant ou de ses employés, que ce soit de nature verbale ou gestuelle, envers des clients, du personnel du CMAQ et des salons, envers des exposants ou des fournisseurs n'est permis. Un tel comportement pourrait attirer l'expulsion de l'exposant.

## **Non-respect des règlements**

---

Le non-respect des règlements ou des clauses contractuelles peut attirer l'émission d'un avis de retrait immédiat des produits non-conformes ou non-autorisés.

## **Types de participation au Salon**

---

### **I. Métiers d'art**

---

Cette section regroupe les exposants des produits certifiés métiers d'art.

#### **Participation dans un Stand**

---

Les espaces stands de la section métiers d'art sont assignés, en premier lieu, aux lauréats des prix et mentions d'excellence de l'édition précédente du salon.

Ensuite, les espaces sont attribués par tirage au sort. Pour être admissible au tirage, les demandes doivent être reçues, au bureau du CMAQ, au plus tard le 31 décembre 2018. Chaque demande donne droit à 1 coupon de tirage, peu importe la dimension demandée. Les artisans inscrits recevront, par courriel, un lien qui donna accès au plan de la salle, le classement du tirage et un rendez-vous téléphonique. À la fin de chaque journée de location, le plan mis à jour du salon sera disponible sur le site web du SMAQ.

Toutes les autres demandes seront traitées selon la date de réception tout en tenant compte des conditions fixées par le salon.

#### **Participation dans un Loft**

---

Les espaces lofts sont offerts exclusivement aux exposants de la section métiers d'art et sont attribués selon les disponibilités. La priorité est accordée aux artisans de la relève (ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle) suivi de ceux qui créent des pièces en exemplaire unique ou petite série (1 à 100 exemplaires).

Les espaces lofts sont offerts pour toute la durée du Salon et peuvent être partagés seulement par des artisans ayant une production commune (signature unique). Module loft clé en main est disponible.

#### **Participation Vitrine**

---

Des vitrines sont offertes pour toute la durée du Salon, une ou plusieurs pièces sur socle ou support sécuritaire. Une prise électrique permet d'éclairer la vitrine. Les vitrines sont attribuées par le Salon selon les disponibilités. La vente des produits exposés n'est pas permise.

#### **Participation fin de semaine**

---

Les espaces *fin de semaine* sont offerts exclusivement aux exposants de la section métiers d'art et sont attribués selon les disponibilités. Les dimensions sont de 6 pi<sup>2</sup>.

Les espaces fin de semaine sont offerts pour une, deux ou trois fin de semaine et peuvent être partagés seulement par des artisans ayant une production commune (signature unique).

### **II. Pavillon des Saveurs**

---

Cette section, offerte pour toute la durée du Salon, regroupe les artisans qui vendent des produits agro-alimentaires réalisés à base de recettes originales. Des espaces stand sont attribués par l'équipe du SMAQ selon les disponibilités.

### **III. Arts visuels**

---

Cette section, offerte pour toute la durée du Salon, regroupe les œuvres en arts visuels. Des espaces stand sont attribués par l'équipe du SMAQ selon les disponibilités.

---

## Informations concernant l'aménagement

Les formats des stands sont (en pieds) : 5x10, 5x15, 5x20, 10x10, 10x15, 10x20. Une prise électrique de 1500 est automatiquement facturée. La hauteur réglementaire des murs est de 8 pieds.

Un loft est un espace à aire ouverte muni d'un tapi. Il ne contient pas de cloisons. La location minimale est de 8 pi<sup>2</sup> et celle maximale de 16 pi<sup>2</sup>. La profondeur minimale est de 2 pieds. La surface facturée est celle de l'espace total utilisé (aire habitable). La surface occupée par une chaise ou un tabouret nécessaire à l'artisan pour assurer sa présence dans le loft n'est pas incluse dans la facture. Une prise électrique de 500 watts est automatiquement facturée.

Les cloisons, le mobilier, les présentoirs, l'aménagement, l'éclairage, l'électricité supplémentaire, le montage et le démontage sont aux frais de l'exposant. Les rideaux en remplacement de murs ainsi que les tables drapées ne sont pas admissibles. Les numéros des stands et des lofts seront communiqués par les organisateurs du Salon au mois d'octobre.

Le [manuel de l'exposant](#) contient toutes les informations concernant l'aménagement telles que les règlements d'aménagement, des rabais exclusifs pour l'hébergement et les coordonnées des fournisseurs.

## Tarification (pi<sup>2</sup>) - sujet à changement sans préavis

Les artisans inscrits avant le 31 décembre 2018 sont éligibles au tirage afin de pouvoir choisir leur emplacement : 1 inscription = 1 coupon

Tarif 2019	Dépôt	Membre CMAQ	Non Membre	Saveurs
Stand Métiers d'art (17 jours / 6 au 22 déc.)	400 \$	62 \$ pi <sup>2</sup>	72 \$ pi <sup>2</sup>	78 \$ pi <sup>2</sup>
Stand Métiers d'art (10 jours / 6 au 15 déc.)	300 \$	42 \$ pi <sup>2</sup>	52 \$ pi <sup>2</sup>	n/a
Stand Métiers d'art (7 jours / 16 au 22 déc.)	300 \$	30 \$ pi <sup>2</sup>	38 \$ pi <sup>2</sup>	n/a
Coin (supplément)	n/a	300 \$	400 \$	400 \$
Loft métiers d'art	300 \$	84 \$ pi <sup>2</sup>	99 \$ pi <sup>2</sup>	n/a
Tarif Relève *	n/a	40% de rabais	n/a	n/a
Stand Arts visuels	400 \$	N/A	1 995.00 \$	n/a
Vitrine	400 \$	1 800.00 \$	1 875.00 \$	n/a
Week-end (table 6')	250 \$	500 \$ / week-end	625 \$ / week-end	n/a
Assurance responsabilité Civile**	n/a	125 \$	125 \$	125 \$

## Tarif membre

Les membres artisans professionnels actifs et les membres ateliers en métiers d'art bénéficient d'un tarif privilégié grâce à leur statut de membre en règle (cotisation acquittée pour l'année de la tenue de l'événement). Les conditions d'adhésion au Conseil des métiers d'art du Québec sont mentionnées dans le [Guide de sélection](#).

## Tarif Relève \*

Les membres artisans professionnels en règle, ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle en étant à leur première ou deuxième participation au salon, bénéficient d'une réduction de 40 % sur le prix de location.

## Tarif Première participation

Les exposants de la section métiers d'art étant à leur première participation au Salon bénéficient d'un rabais de 40 % sur le prix de location d'un espace stand régulier.

## Exposant de l'extérieur du Québec

Une réduction de 250 \$ est accordée à tout exposant de l'extérieur de la province du Québec qui participe pour la première fois. Les artisans qui ont besoin de l'obtention d'un visa doivent présenter la demande de participation et dossier de sélection de produits avant le 1<sup>er</sup> juillet.

## **\*\*Assurances responsabilité civile**

---

Les exposants s'engagent détenir une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$), par sinistre seulement en ce qui a trait à cet événement et limitée à cet événement seulement. Le coût de l'assurance responsabilité civile est de cent vingt-cinq dollars (125 \$) plus les taxes applicables. Ce montant est inclus dans la facture. Sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile, fournie par un assureur à l'attention du SMAQ avant le 15 novembre en ce qui a trait à l'événement, un crédit ou un remboursement sera appliqué.

## **Date de facturation et de paiements**

---

### **INFO À VENIR**

### **Annulation de participation et pénalités**

---

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit.

Une annulation avant le 15 septembre 2019 inclusivement attire une pénalité de 50 % du montant total de la facture.

Une annulation après le 15 septembre 2019 attire une pénalité de 100 % du montant total de la facture.

### **Coordonnées de l'équipe** (514-861-2787 • 1 855-515-2787 - sans frais)

---

#### **Locations / Opérations**

Gaétane Bergeron, chargée de projet aux événements  
poste 305 / [gaetane.bergeron@metiersdart.ca](mailto:gaetane.bergeron@metiersdart.ca)

#### **Communications**

Geneviève David, coordonnatrice, communications et marketing  
poste 324 / [genevieve.david@metiersdart.ca](mailto:genevieve.david@metiersdart.ca)

#### **Comptabilité**

Sylvain Légaré, comptable  
poste 308 / [sylvain.legare@metiersdart.ca](mailto:sylvain.legare@metiersdart.ca)

#### **Admissions et sélections**

Ana-Maria Abran, responsable du registraire  
poste 307 / [ana-maria.abran@metiersdart.ca](mailto:ana-maria.abran@metiersdart.ca)